

# Donnez de la couleur à votre **TAXE D'APPRENTISSAGE**



UNION PATRONALE RÉGIONALE

**UPR**  
TAXE D'APPRENTISSAGE

[www.uprtaxe.com](http://www.uprtaxe.com)

# La Taxe d'Apprentissage



**Le guide pratique 2011**  
**Tout ce qu'il faut savoir**



Donnez de la couleur à votre  
**TAXE D'APPRENTISSAGE**

Conformément aux dispositions de l'article 1<sup>er</sup> de la loi n° 71-578 du 16 juillet 1971, la **taxe d'apprentissage est destinée à financer les premières formations technologiques** qui, avant l'entrée dans la vie active, préparent les jeunes à un emploi d'ouvrier ou d'employé, spécialisé ou qualifié, de travailleur indépendant et d'aide familial, de technicien, technicien supérieur, d'ingénieur ou de cadre supérieur des entreprises des divers secteurs économiques.

La taxe d'apprentissage est un véritable levier pour l'entreprise. L'entreprise peut ainsi préparer son avenir en contribuant à l'initiation et à la formation des jeunes déjà imprégné du contexte professionnel.



## L'apprentissage

- Formation professionnelle, temps pendant lequel on est apprenti.
- L'apprentissage est l'acquisition de savoirs ou savoir-faire, c'est-à-dire le processus d'acquisition de connaissances, compétences, attitudes ou valeurs, par l'étude, l'expérience ou l'enseignement.



Donnez de la couleur à votre  
**TAXE D'APPRENTISSAGE**

## La taxe d'apprentissage et la contribution au développement de l'apprentissage

- ❑ Elle est due principalement par les entreprises employant des salariés et exerçant une activité commerciale, industrielle ou artisanale.
- ❑ Son montant est calculé sur la base des salaires (de l'année n-1) versés par ces employeurs.
- ❑ La contribution au développement de l'apprentissage (CDA) créée en 2005, est assise sur la même base que la taxe d'apprentissage. Elle est destinée à abonder les fonds régionaux de l'apprentissage et de la formation professionnelle. Elle est due par les entreprises redevables de la taxe d'apprentissage.
- ❑ Un impôt orientable : l'entreprise redevable de la taxe d'apprentissage peut choisir le(s) établissement(s) bénéficiaire(s) de cette taxe.

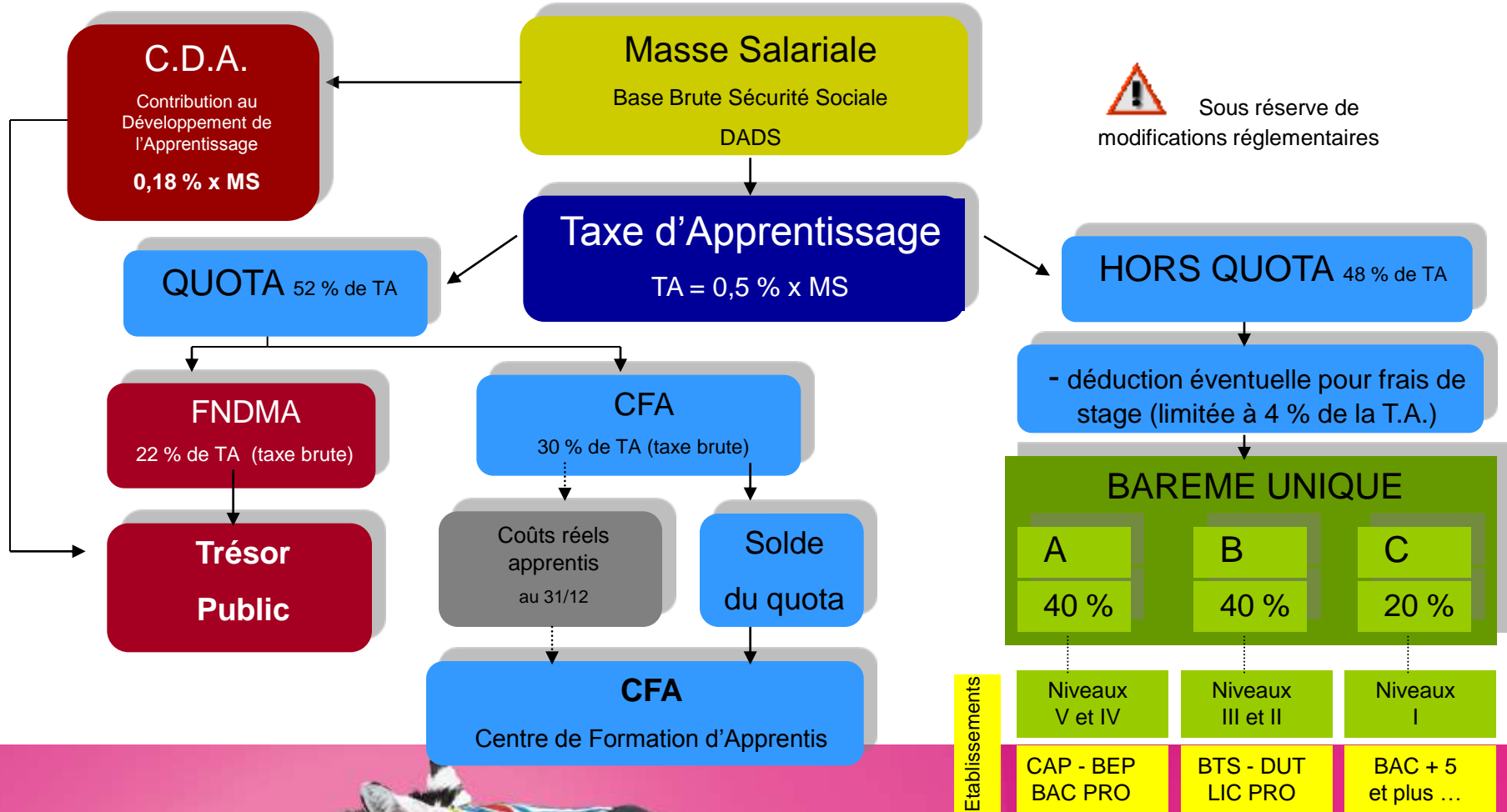


Donnez de la couleur à votre  
**TAXE D'APPRENTISSAGE**

- 1 L'obligation de passer par un organisme collecteur de taxe d'apprentissage (OCTA) agréé**
- 2 La taxe est exigible dès la première année d'activités de l'entreprise, au prorata des salaires versés, et dès le premier salarié**
- 3 La taxe d'apprentissage doit être acquittée avant le 1er mars au titre des salaires de l'année n-1**



Donnez de la couleur à votre  
**TAXE D'APPRENTISSAGE**



Donnez de la couleur à votre  
**TAXE D'APPRENTISSAGE**

## La déduction éventuelle pour frais de stage :

Cette déduction ne concerne que le personnel externe à l'entreprise.

(\*) Ces montants peuvent évoluer jusqu'à fin décembre 2010

Il s'agit de stagiaires présents dans l'entreprise et pour lesquels une convention de stage existe entre l'école (organisme de formation) et l'entreprise. Le temps passé dans l'entreprise est le temps effectif (jours de présence effectif hors congés, absences et WE). La déduction ne peut excéder 4% de la T.A..

Les barèmes utilisés pour le calcul de cette déduction sont fonction du niveau de diplôme préparé :

- 19,00 Euros (par jour) pour la catégorie A  
(diplôme de niveau V et IV)
- 31,00 Euros (par jour) pour la catégorie B  
(diplôme de niveau III et II)
- 40,00 Euros (par jour) pour la catégorie C  
(diplôme de niveau I)



Donnez de la couleur à votre  
**TAXE D'APPRENTISSAGE**

## Sont assujettis au paiement de cette taxe

- Les personnes physiques, sociétés de personnes et groupements d'intérêts économique (conformément aux articles L.251-1 à L.251-23 du Code du commerce) exerçant une activité revêtant du point de vue fiscal un caractère industriel, commercial ou artisanal
- Les sociétés, associations et organismes redevables de l'impôt sur les sociétés
- Les coopératives agricoles : productions, transformation, conservation et vente
- Les centres de gestion agréés
- Les caisses de crédit agricole
- Les entreprises nationalisées

## Sont affranchis du paiement de cette taxe

- Les sociétés et personnes morales ayant pour objet exclusif les divers ordres d'enseignement
- Les entreprises occupant un ou plusieurs apprentis, avec contrat, lorsque la base annuelle d'imposition (masse salariale brute) n'excède pas 6 fois le SMIC annuel brut (\* 96 751 € en 2010)
- Certains groupements d'employeur constitués selon les modalités prévues au chapitre VII du titre II du livre 1er du code du travail

(\*) montant du SMIC mensuel brut au 1/07/2010 = 1343,76 €



Donnez de la couleur à votre  
**TAXE D'APPRENTISSAGE**

**1** En utilisant notre site de déclaration en ligne  
via **www.uprtaxe.com**

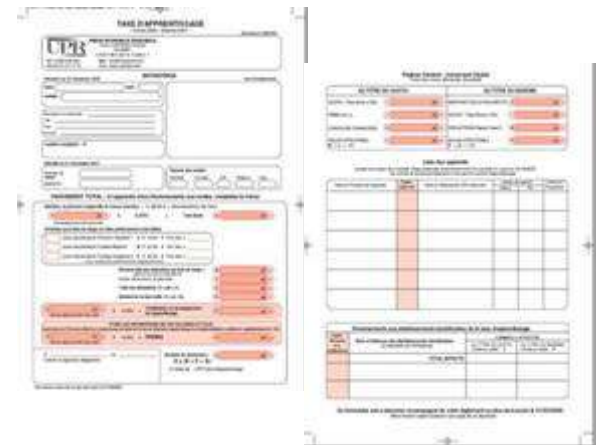
**Vous bénéficiez des calculs et vérifications automatiques en temps réel**



**OU**

**2**

Déclaration papier en utilisant le bordereau de l'UPR  
(Nous contacter pour obtenir un bordereau vierge ou le télécharger sur notre site)



Donnez de la couleur à votre  
**TAXE D'APPRENTISSAGE**

# taxe 2011

Guide  
pour remplir votre bordereau



Donnez de la couleur à votre  
**TAXE D'APPRENTISSAGE**

## Exonération

**Vous n'êtes pas assujettis à cette taxe si vous remplissez les deux conditions ci-dessous :**

1. vous avez eu au moins un apprenti en 2010
2. votre masse salariale est inférieure à 6 fois le SMIC annuel brut (\* 96 751 €)

(\* ) montant du SMIC mensuel brut au 1/07/2010 = 1343,76 €

**Vous trouverez aux pages suivantes des conseils et explications pour remplir votre bordereau.**

**Mais nous vous conseillons vivement d'utiliser notre site [www.uprpaca.com](http://www.uprpaca.com) pour déclarer en ligne :**

**→ Un mode de déclaration pratique, efficace et accompagné d'informations juridiques**

**Besoin d'aide ? Nous sommes à votre écoute ...**

Nos experts répondent à vos questions par téléphone au **0 820 424 824** ou par mail en adressant vos courriers à l'adresse : **taxe@uprpaca.com**

**Date limite de paiement  
28 février 2011  
(Attention c'est un dimanche)**



Donnez de la couleur à votre  
**TAXE D'APPRENTISSAGE**

The image shows a 'TAXE D'APPRENTISSAGE' form with several sections. Arrows point from the text on the right to specific parts of the form:
 

- An arrow points to the 'ENTREPRISE' section, which contains fields for 'Nom', 'Adresse', 'Téléphone', 'Fax', and 'E-mail'.
- Another arrow points to the 'VERSEMENT TOTAL' section, which includes a table for 'Déductions pour frais de stage'.
- A third arrow points to the 'CONTRIBUTION AU DÉVELOPPEMENT DE L'APPRENTISSAGE' section, which has a field for 'Montant de la contribution'.
- A fourth arrow points to the 'MONTANT DE LA TAXE' section, which includes the formula  $R = (E + F + G)$ .

**Renseigner ou modifier** vos coordonnées

**L'assiette de calcul** de la taxe est indiquée dans la case 16-A de la DADS (salaires bruts versés)

**Frais de stages** en milieu professionnel et séquences éducatives en entreprise, le calcul est le suivant :  
 Vous avez accueilli des stagiaires en 2010, vous pouvez bénéficier d'une exonération :

- 19 €\* par jour pour un élève en Formation jusqu'au BAC
  - 31 €\* par jour pour un élève en Formation jusqu'à BAC+4
  - 40 €\* par jour pour un élève en Formation au delà
- (\*) Ces montants peuvent évoluer jusqu'à fin décembre 2009

Plafond autorisé : 4% de la taxe brute (A x 4%)

**Contribution au développement de l'apprentissage**

Instituée depuis 2005, elle est destinée à renforcer les actions sur l'apprentissage

**Majoration 0.10 % du taux** pour les entreprises de 250 salariés et plus, dont le nombre moyen de jeunes en contrats en alternance (apprentissage et professionnalisation), ainsi que les jeunes en VIE ou en convention CIFRE , n'atteint pas le seuil de 3% de l'effectif annuel moyen 2010.



Donnez de la couleur à votre  
**TAXE D'APPRENTISSAGE**



# taxe 2011

## L'actualité



Donnez de la couleur à votre  
**TAXE D'APPRENTISSAGE**

**Hausse du taux à hauteur de 0,78%** de la masse salariale pour les entreprises de **250 salariés et plus** dont le nombre de jeunes en contrat d'apprentissage et/ou de professionnalisation, ainsi que les jeunes en VIE ou en convention CIFRE, est inférieur à **3 %** de l'effectif annuel moyen.

**FNDMA supplémentaire = Masse Salariale x 0,1 %**

#### **Calcul de l'effectif annuel moyen de l'entreprise déterminé au 31/12/2010**

Par mois, il convient de calculer le temps de présence des salariés dans l'entreprise.

Tout mois commencé est comptabilisé comme un mois complet, avec les règles suivantes :

- CDI temps plein et travailleurs à domicile sont intégralement pris en compte
- CDD sont pris en compte au prorata de leur temps de présence
- salariés à temps partiel pris en compte au prorata du nombre d'heures de présence dans l'entreprise

L'effectif annuel moyen est obtenu en divisant par 12 le nombre total de présence des salariés dans l'entreprise

**Seuil pris en compte** : déterminé en multipliant l'effectif annuel moyen par le seuil applicable (3 % en 2010), et arrondi à l'entier inférieur.

Exemple : le seuil pris en compte pour 300 salariés sera donc de 9 ( $300 \times 3\% = 9$ ).

**Nombre moyen annuel de jeunes en alternance, ainsi que les jeunes en VIE ou en convention CIFRE** : sont pris en compte tous les jeunes en contrat d'apprentissage ou contrat de professionnalisation en 2010. Le calcul s'effectue au prorata du nombre de mois de présence dans l'entreprise au cours de l'année civile, tout mois commencé est compté pour un mois entier

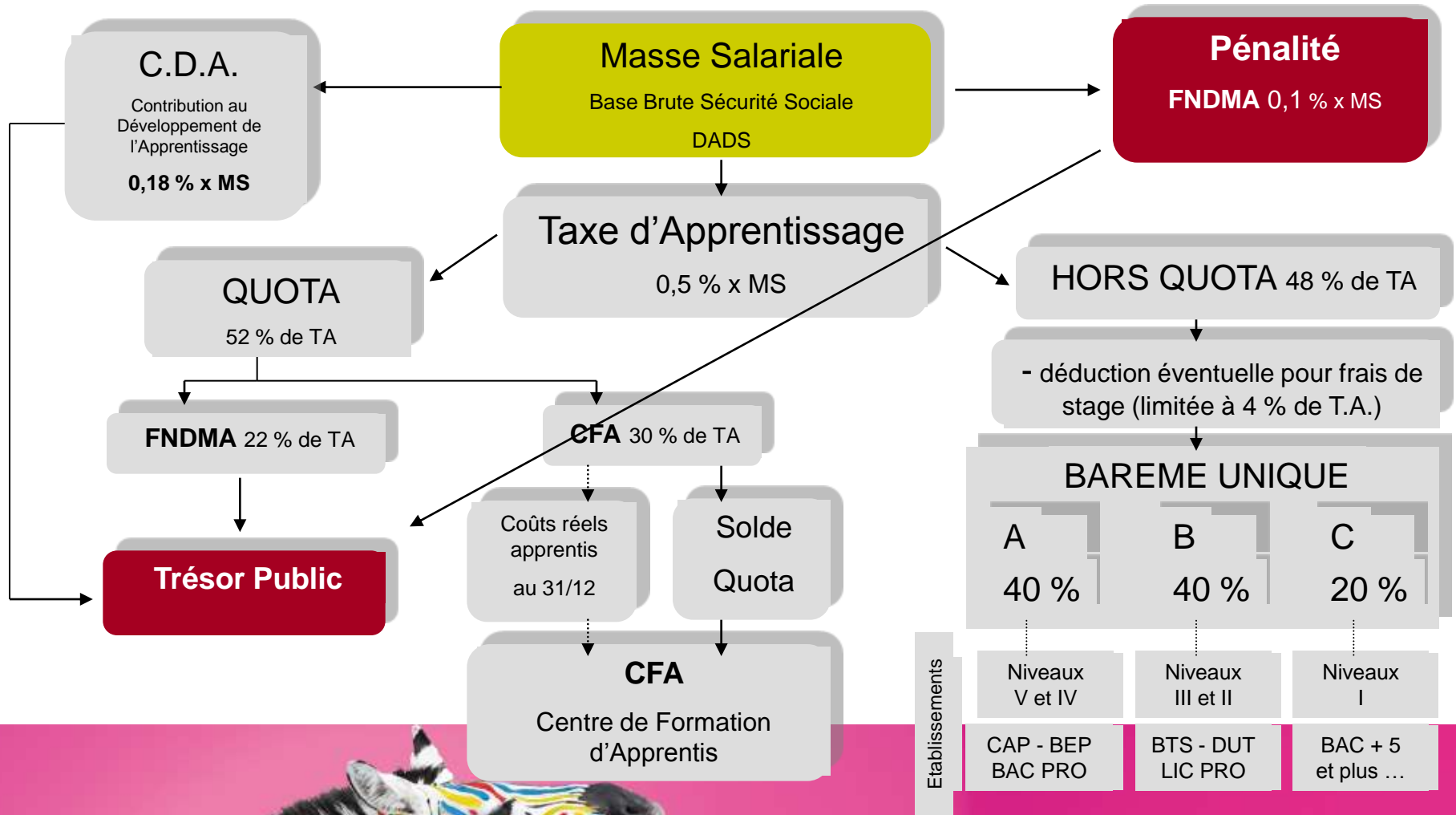
Exemple : un contrat signé au 15 septembre 2010 comptera pour 4/12ème sur l'année 2010

La **majoration s'applique** si le nombre obtenu est inférieur à 3% : le versement sera de 0,78% du totale des salaires bruts 2010.

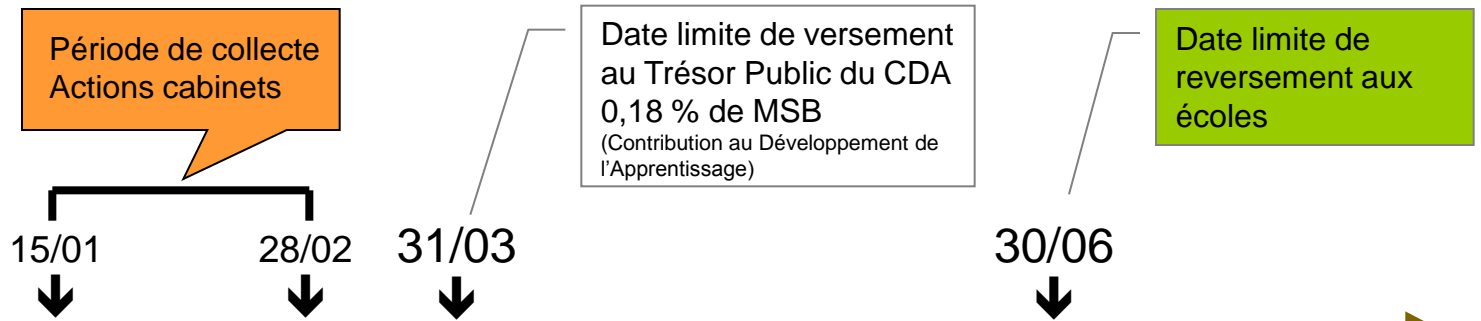
La **majoration ne s'applique pas** si le nombre obtenu est supérieur ou égale à 3% : le versement sera de 0,68% du totale des salaires bruts 2010.



Donnez de la couleur à votre  
**TAXE D'APPRENTISSAGE**



Donnez de la couleur à votre  
**TAXE D'APPRENTISSAGE**



↑  
28/02

⚠ Attention c'est un dimanche

Date limite de paiement de la taxe d'apprentissage

↑  
30/04

Date limite de dépôt des documents fiscaux au impôts



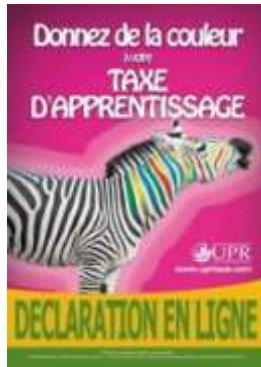
Donnez de la couleur à votre  
**TAXE D'APPRENTISSAGE**

## taxe 2011

Notre présence sur le WEB



Donnez de la couleur à votre  
**TAXE D'APPRENTISSAGE**



## [www.uprtaxe.com](http://www.uprtaxe.com)

On peut également accéder au portail **UPR TAXE** pour la déclaration en ligne via les sites partenaires ci-dessous :

- [www.uprpaca.com](http://www.uprpaca.com)
- [www.uprtaxe.com](http://www.uprtaxe.com)
- [www.upe13.com](http://www.upe13.com)
- [www.upv.org](http://www.upv.org)
- [www.upe05.com](http://www.upe05.com)
- [www.ude04.com](http://www.ude04.com)
- [www.imsat.fr](http://www.imsat.fr)
- [www.futurosud.org](http://www.futurosud.org)

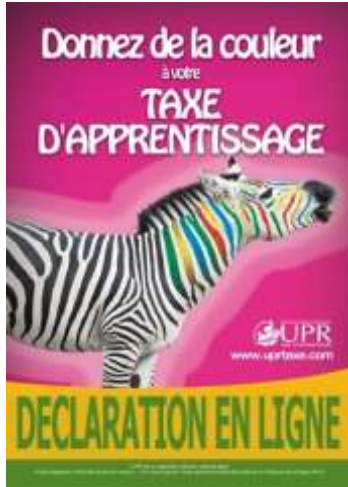


Donnez de la couleur à votre  
**TAXE D'APPRENTISSAGE**



Donnez de la couleur à votre  
**TAXE D'APPRENTISSAGE**

## Une solution de déclaration en ligne : simple et efficace



**ASSISTANCE**

**0820 424 824**

(0.118 € HT / minute)

**taxe@uprpaca.com**



Donnez de la couleur à votre  
**TAXE D'APPRENTISSAGE**